



PIÈCES ORIGINALES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE PACS

1- Copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de naissance de chaque partenaire et de **moins de 3 mois**.

- ♦ Pour les personnes nées en France, la demande se fait à la mairie du lieu de naissance.
- ♦ Pour les Français nés à l'étranger, la demande se fait au Service Central de l'Etat Civil de Nantes – 11 rue de la Maison Blanche – 44941 Nantes Cedex
- ♦ Pour les étrangers nés à l'étranger : extrait avec filiation (ou copie intégrale) de l'acte de naissance datant de **moins de 6 mois**, légalisé ou revêtu d'une apostille et traduit en français par un traducteur assermenté.
- ♦ Pour les apatrides ou réfugié(e)s : copie originale du certificat tenant lieu d'acte de naissance délivrée par l'OFPRA (validité : **3 mois**) sans besoin de certificat de coutume/célibat.

2- Pièces d'identité : original (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) en cours de validité de chaque partenaire.

3- Déclaration conjointe de PACS rédigée, datée et signée par les 2 partenaires (Cerfa 15725-03) à télécharger si besoin ici : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15725.do

4- Convention de PACS rédigée, datée et signée par les 2 partenaires (Cerfa 15726-02) à télécharger si besoin ici : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15726.do

Pièces complémentaires obligatoires selon les situations

Vous êtes divorcé(e) : acte de naissance ou de mariage avec la mention de divorce

Vous êtes veuf(ve) : copie intégrale de l'acte de naissance avec la mention de décès ou de l'acte de décès du défunt

Vous êtes de nationalité étrangère :

- ♦ **Certificat de coutume et de célibat** datant de moins de 6 mois délivré par l'Ambassade ou le Consulat attestant que la personne est bien célibataire, majeure au regard de sa loi nationale et qu'elle n'est pas placée sous un régime de protection.
- ♦ **Certificat de non PACS et de non-inscription au répertoire civil datant de moins de 3 mois** (Cerfa 12819*06) à télécharger si besoin ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2107> et à demander au Service Central de l'Etat Civil de Nantes par voie postale : 11 rue de la Maison Blanche – 44941 Nantes Cedex 9 ou courriel : pacs.scec@diplomatie.gouv.fr

Service central de l'Etat Civil de Nantes :
<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-français/etat-civil-et-nationalite-française/>

Prendre RDV pour le dépôt de votre dossier avant l'enregistrement définitif.

Aucune date d'enregistrement ne pourra être donnée tant que le dossier ne sera pas complet et vérifié en mairie.

Pour un conseil juridique au sujet de la convention, veuillez vous adresser à un notaire ou un avocat.

Le service Population est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi) à l'Hôtel de Ville, place Aristide Briand.

Téléphone : 04.67.18.30.30